

PROJETS JEUNES LIBOURNAIS

REGLEMENT

Préambule :

Le dispositif Projets Jeunes Libournais a pour objectif de susciter, encourager, accompagner et valoriser l'initiative des jeunes.

Article 1 : Conditions d'admission

Sont admis à faire acte de candidature les jeunes Libournais de 13 à 25 ans, seul ou en groupe.

Les mineurs qui ne peuvent pas être soutenus par un majeur ou une association, doivent fournir une autorisation parentale.

Article 2 : Nature des projets

Les projets pourront être sportifs, culturels, scientifiques, artistiques, humanitaires.

Ne seront pas retenus les projets consistant à participer à des opérations organisées qui ne sont pas de l'initiative directe du ou des candidats.

Le projet doit avoir un impact local. Si le projet ne se déroule pas à Libourne, une forme de « retour » devra être imaginé sur la commune.

Le projet doit être réalisable dans les 12 mois.

Article 3 : Modalités d'attribution de l'aide aux projets

Les dossiers de candidature sont examinés par le Comité « Projets Jeunes Libournais », constitué d'élus municipaux, les techniciens du Pôle Enfance / Jeunesse et, si un projet le nécessite, de personnalités désignées en raison de leurs compétences.

Le candidat peut être invité à venir présenter son projet devant le comité.

L'aide accordée aux projets retenus peut être de nature technique, matérielle, financière, un accompagnement.

Le Comité est souverain pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question non réglée par celui-ci, qui viendrait se poser. Ses décisions sont sans appel.

Article 4 : Dépôt des dossiers

Une fiche candidature est à retirer au Bureau Information Jeunesse ou à éditer sur le site Internet de la Ville de Libourne et à retourner accompagnée d'un dossier de présentation du projet à :

Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – B.P. 200 – 33505 Libourne

Le comité se réunit 3 fois par an : fin janvier, fin avril et fin septembre.
Les dossiers étudiés seront ceux reçus au moins un mois avant le comité.

Article 5 : Assurances

Les lauréats, ayant eu connaissance du présent règlement, ne pourront évoquer en aucun cas la responsabilité de la ville de Libourne sur quelque fondement que ce soit pour des faits résultant de la réalisation du projet.

Ils s'engagent à souscrire un contrat d'assistance et toutes assurances nécessaires à la réalisation de leur projet.

Article 6 : Désistement

Si la réalisation du projet retenu se trouve compromise, le bénéficiaire s'engage à en avertir aussitôt la Mairie de Libourne par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cette hypothèse, il s'engage à rembourser l'aide reçue, déduction faite des frais engagés et justificatifs fournis.

Article 7 : Engagement des bénéficiaires et communication

Les bénéficiaires de l'aide aux projets acceptent par écrit :

- de participer à toute manifestation « Projets Jeunes Libournais » organisée, par la Ville de Libourne pour exposer au public un bilan de leur projet.
 - de remettre, dans les deux mois après la réalisation de leur projet, un rapport comportant le bilan financier, le carnet de bord de l'opération et tout document photo-vidéo illustrant l'action sur le terrain.
- La Ville de Libourne se réserve le droit de publier ce rapport ou de le présenter dans le cadre de manifestations initiées par elle ou organisées avec son partenariat.

Par ailleurs, ils s'engagent à faire figurer sur tous les supports matériels du projet, le logo de la Ville de Libourne.

Pour toute information :

**Bureau Information Jeunesse
33 allée Robert Boulin
33500 Libourne
05 57 74 06 52**